



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 28 JUIN 2018 À 18 HEURES 30  
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 54  
présents : 34  
absents représentés : 18  
absents : 2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 28 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 20 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Lionel CAMBLANNE, Henri ARBEILLE, Christine BENOIT, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Eric COUREAU, Anne-Marie DAUGA, Jean-Luc DELPUECH, Michel DESTENAVE, Louis GALDOS, Christine GAYON, Chantal JOURAVLEFF, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Michel PENNE, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU.

Absents représentés :

M. Francis BETBEDER est suppléé par Mme Nathalie VALENTIN, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Xavier GAUDIO a donné pouvoir à M. Henri ARBEILLE, Mme Delphine BART a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à Mme Nicole CHUSSEAU, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Christine JAURY-CHAMALBIDE a donné pouvoir à Mme Nelly BÉTAILLE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à M. Alain LAVIELLE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Jean-Louis VILLENAVE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN.

Absentes :

Mesdames Nathalie CASTETS et Catherine COLL.

Secrétaire de séance : Madame Isabelle MAINPIN.

OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD POUR SIÉGER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Rapporteur : Monsieur le Président

L'association Comité Départemental du Tourisme (CDT) des Landes participe à la préparation et la mise en œuvre de la politique touristique et thermale établie par le Conseil départemental dans le cadre du schéma départemental du tourisme et du thermalisme.

Il contribue notamment à assurer l'élaboration, la promotion et la commercialisation de produits touristiques, en collaboration avec les professionnels, les organismes et les structures locales intéressés à l'échelon départemental et intercommunal.

Le CDT des Landes a modifié lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 janvier 2015 ses statuts. Les membres actifs du CDT sont des représentants du département, mais aussi des représentants des communautés de communes et d'agglomération, des chambres consulaires liées au Tourisme, des offices de tourisme et pays touristiques, ainsi que des représentants des organismes socioprofessionnels acteurs du tourisme.

Par délibération du 4 juin 2015, la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud (MACS) a adhéré au CDT des Landes, et a désigné les représentants suivants : Monsieur Pierre Froustey, vice-président en charge du développement économique à l'époque, en qualité de titulaire et Madame Nelly Betaille, en qualité de suppléante.

Depuis, eu égard à ses nouvelles responsabilités, Monsieur Pierre Froustey ne souhaite plus représenter MACS dans les instances du CDT, à l'instar de Madame Nelly Betaille.

Il est dans ces circonstances proposé de modifier les représentants titulaire et suppléant pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale de l'association avec voix délibérative.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. Néanmoins, conformément à l'article L. 2121-21 alinéa 4 du même code, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations. En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président.

Après appel à candidatures, sont candidats pour représenter la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes :

- Monsieur Arnaud Pinatel, vice-président en charge du développement économique, en qualité de référent élu tourisme titulaire,
- Madame Christine Benoit, en qualité de référente élue tourisme suppléante.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU les articles L. 5214-16 et L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;*

*VU le code du tourisme, notamment son article L. 134-1 ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, notamment l'article 6.2.3 relatif à la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. ;*

*VU les statuts du Comité Départemental du Tourisme ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 juin 2015 portant autorisation de signature du projet de convention de partenariat et désignation d'un représentant de MACS pour siéger au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes ;*

décide :

- après en avoir délibéré et à l'unanimité, de ne pas procéder à l'élection du représentant de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au scrutin secret, dans les conditions définies par l'alinéa 4 de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- de prendre acte, au vu de la seule candidature présentée pour le poste à pourvoir, de la désignation de Monsieur Arnaud PINATEL, en qualité de référent élu tourisme titulaire représentant la Communauté de communes

Marenne Adour Côte-Sud au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes,

- de prendre acte, au vu de la seule candidature présentée pour le poste à pourvoir, de la désignation de Madame Christine BENOIT, en qualité de référent élu tourisme suppléant représentant la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale du Comité Départemental du Tourisme des Landes,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte et document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 29 juin 2018

 Le président,  
Pierre Froustey